

**COMMUNE**  
**DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 15 juin 2020**

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	10 juin 2020
Date d'affichage :	10 juin 2020
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	18

**COMPTE-RENDU DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

**Etaient présents :**

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Michel LE CALVEZ, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** Patrick LE GUILLOU.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *M. Jean-Yves ROLLAND*.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

Au cours de cette séance le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :

**I - Remplacement de la vanne de fond du barrage de la Verte Vallée : médiation avec la société Merceron TP : suite à donner.**

Vu le rapport de présentation du Maire, Jean-Yves ROLLAND, faisant état de l'historique du marché de travaux relatif aux travaux de vidange, création d'un moine et remplacement de la vanne de fond du Barrage de la Verte Vallée notifié le 24 juillet 2019 à MERCERON TP pour un montant de 234 181, 22 € H.T,

Considérant la délibération n°2019/11/13/22, accordant tous pouvoirs au Maire pour agir à tous les stades de cette affaire, en procédure judiciaire, avec l'assistance du Cabinet Coudray

Considérant que, par médiation en date du 09 juin 2020, la Société SAFEGE s'engage à maintenir sa prestation de service en matière de maîtrise d'œuvre sans plus-value,

Considérant que, par médiation en date du 09 juin 2020, la Société MERCERON TP s'engage à finaliser l'opération pour 301 735,82 € H.T, soit 362 082, 98 € TTC,

Considérant que la Commune dispose désormais des conditions techniques et financières d'arrêt et de reprise de chantier du marché initial, garantissant un succès à cette opération,

Considérant que la Commune de CALLAC ne dispose que d'un seul opérateur pour finaliser cette opération et que la rédaction d'un protocole transactionnel de 67 554, 60 € H.T entre MERCERON TP et CALLAC est nécessaire pour finaliser cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à la signature du protocole transactionnel entre la société Merceron TP et la Commune avec l'assistance du Cabinet Coudray.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.